

Genève, le 28 avril 2015

Aux représentant-e-s des médias

Communiqué de la Cour des comptes (2 pages)

Publication d'un nouveau rapport

**ÉVALUATION DE LA POLITIQUE PUBLIQUE DE RÉINSERTION
PROFESSIONNELLE DES CHÔMEURS EN FIN DE DROITS**

La politique cantonale de réinsertion des chômeurs en fin de droits a été profondément remaniée ces dernières années. L'objectif visé est désormais le retour en emploi plutôt que la prise en charge financière. L'accès aux mesures de réinsertion est également favorisé pour les bénéficiaires de l'aide sociale. L'évaluation menée par la Cour des comptes conclut toutefois que les résultats sont mitigés. Si une hausse des retours en emploi a pu être constatée, elle est notamment liée à l'amélioration du profil des personnes arrivant en fin de droits. Par ailleurs, l'accès à des mesures de réinsertion ne concerne qu'un chômeur en fin de droits sur cinq, ce qui s'avère insuffisant. Ainsi, le recours à l'aide sociale a doublé, tout comme la proportion de personnes occupant des emplois faiblement rémunérés. En outre, la mise en œuvre des mesures actuelles se révèle trop standardisée pour prendre en compte les besoins spécifiques de leurs participants. Les recommandations émises par la Cour visent à faciliter l'atteinte des objectifs de retour en emploi et de prévention de la marginalisation en adaptant davantage les interventions aux besoins des personnes arrivées en fin de droits. Le rapport est librement disponible sur <http://www.cdc-ge.ch/>.

Par autosaisine, la Cour des comptes a choisi de s'intéresser à la problématique de la réinsertion des chômeurs en fin de droits, un public cible spécifique défini selon des critères administratifs (extinction des droits à l'assurance-chômage). En 2014, 4'000 personnes ont connu cette situation à Genève.

L'évaluation menée par la Cour porte sur une politique publique profondément remaniée entre 2008 et 2012 (suppression des emplois temporaires et création des emplois de solidarité en 2008, suppression du Revenu minimum cantonal d'aide sociale [RMCAS] et introduction du stage d'évaluation à l'emploi et du service de réinsertion professionnelle de l'Hospice général en 2012). Les coûts des mesures de réinsertion financées par le canton s'élevaient à 89 millions de francs en 2007; ils ont diminué à 45 millions en 2012 et ont atteint 54 millions en 2014. La question centrale qui a guidé les travaux d'évaluation était de déterminer si les effets de la politique publique correspondaient à l'objectif visé de retour en emploi. Pour répondre à cette question, la Cour a analysé les trajectoires des 22'600 personnes arrivées en fin de droits entre 2007 et 2012.

A priori, deux objectifs visés par les réformes sont atteints: la hausse des retours en emploi et la limitation des réinscriptions à l'assurance-chômage. Ces deux résultats sont cependant davantage liés à des modifications de la population des chômeurs en fin de droits et à la suppression des emplois temporaires cantonaux en 2008 qu'à la mise en œuvre de méthodes de réinsertion plus performantes.

Par ailleurs, l'étude des trajectoires indique une baisse importante de la prise en charge qui découle d'une diminution de l'offre. Ainsi, alors qu'en 2007 près d'un chômeur en fin de droits sur deux prenait part à des mesures accessibles indépendamment de sa situation financière (emplois temporaires et allocations de retour en emploi), cette proportion baisse à 15 % des personnes arrivées en fin de droits en 2011. Elle n'augmente pas par la suite. Les conséquences de cette diminution sont un recours accru à l'aide sociale, une augmentation des individus percevant des revenus d'activité inférieurs à 2'500 francs bruts par mois ainsi que des périodes sans emploi ni mesures de réinsertion ni prestations financières (chômage, invalidité, aide sociale) qui s'allongent.

La Cour a également évalué dans quelle mesure la mise en œuvre du dispositif actuel était adaptée aux besoins des chômeurs en fin de droits. Elle constate que les mesures de réinsertion professionnelle (allocations de retour en emploi, emplois de solidarité, mesures attribuées par le

service de réinsertion professionnelle de l'Hospice général) se révèlent dans l'ensemble adéquates pour les individus qui y ont accès. Plusieurs lacunes sont toutefois constatées :

- L'information fournie aux personnes arrivant en fin de droits est limitée, alors que le dispositif est très complexe et que des possibilités d'appui à la recherche d'emploi existent à différents niveaux (office cantonal de l'emploi, Hospice général, communes, associations).
- Le suivi par l'office cantonal de l'emploi des chômeurs en fin de droits n'accédant pas à l'aide sociale est très limité et peu valorisé. En outre, les mesures existantes sont peu utilisées au regard du nombre de personnes qui ne retrouvent pas d'emploi après leur arrivée en fin de droits. Ainsi, moins de 5 % des chômeurs en fin de droits accèdent aux emplois de solidarité, moins de 10 % aux allocations de retour en emploi et presque aucun ne peut bénéficier du stage de requalification cantonal prévu par la loi cantonale en matière de chômage.
- Les chômeurs en fin de droits accédant à l'aide sociale (658 en 2014) passent en majorité (plus de 8 sur 10 en 2014) par un stage d'évaluation à l'emploi visant, selon la loi, à déterminer leur capacité à se réinsérer et à établir un plan de réinsertion. Le caractère uniformisant de sa mise en œuvre l'empêche toutefois d'atteindre ces objectifs.
- Le pilotage de l'ensemble du dispositif est lacunaire (il n'y a notamment pas de possibilité de suivre les trajectoires des individus après leur arrivée en fin de droits), et la prévention de l'arrivée à l'aide sociale ne constitue plus un objectif poursuivi (sauf par les emplois de solidarité). Ce pilotage est actuellement focalisé sur les besoins administratifs (éviter un double suivi des personnes accédant à l'aide sociale et occuper les places de stage d'évaluation à l'emploi) plutôt que sur les besoins réels des individus (vérifier l'adéquation des mesures aux besoins et mesurer leurs effets).

La Cour a formulé 31 recommandations adressées à la direction générale de l'office cantonal de l'emploi, à la direction générale de l'Hospice général et au département de l'emploi, des affaires sociales et de la santé :

- Pour mieux répondre aux préoccupations des personnes arrivant en fin de droits et continuant à rechercher un emploi, la Cour préconise une approche plus adaptée à leurs besoins. Elle recommande tout d'abord à l'office cantonal de l'emploi d'informer de manière plus efficace et complète les personnes arrivant en fin de droits quant aux possibilités d'appui qui leur sont ouvertes à partir de ce moment.
- Concernant les chômeurs en fin de droits qui n'ont pas accès à l'aide sociale, la Cour recommande par ailleurs que l'office cantonal de l'emploi revoie la prise en charge de ceux qui souhaitent continuer à bénéficier des prestations de conseil et de placement (rencontres plus fréquentes, valorisation de ce suivi auprès des conseillers). Elle recommande également de renforcer les mesures existantes (allocations de retour en emploi, emplois de solidarité et stages de requalification) et d'en prévoir de nouvelles qui soient à même d'aider à se réinsérer des personnes risquant sinon de basculer dans la précarité et de s'adresser par la suite à l'Hospice général.
- Concernant les chômeurs en fin de droits qui ont accès à l'aide sociale, la Cour recommande que la mise en œuvre du stage d'évaluation à l'emploi soit davantage personnalisée (le bon stage attribué à la bonne personne au bon moment) afin de permettre une évaluation plus fiable de la capacité de réinsertion des personnes concernées.
- Finalement, la Cour recommande de prendre des mesures, notamment au niveau du comité stratégique LIASI, permettant de mieux coordonner les deux dispositifs de réinsertion professionnelle (office régional de placement de l'office cantonal de l'emploi et service de réinsertion professionnelle de l'Hospice général) et d'adopter un objectif de limitation des passages à l'aide sociale.

26 des 31 recommandations ont été acceptées. Parmi celles rejetées, deux seront réexaminées après la publication (prévue fin 2015/début 2016) du rapport d'évaluation de la mise en œuvre de la loi sur l'insertion et l'aide sociale individuelle, et une troisième est considérée comme déjà mise en œuvre. La Cour regrette toutefois le rejet de deux recommandations qui préconisaient un traitement administratif plus proche du citoyen (pratiques de désinscription des chômeurs en fin de droits, recommandation No 4 ; réinscription et sanction des personnes ne se présentant pas au stage ou l'interrompant, recommandation No 23).

Contact pour toute information complémentaire:

Madame Isabelle Terrier, Présidente de la Cour des comptes
Tél. 022 388 77 90, courriel: isabelle.terrier@cdc.ge.ch